FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

RESOLUTION

RETRAIT DELEGATION ET SUPPRESSION LIGUE GUYANE

Assemblée Générale 2024 – 29 mars 2025

RETRAIT DE LA DELEGATION ET SUPPRESSION DE LA LIGUE DE VOILE DE GUYANE

Argumentaire/exposé des motifs :

À la suite de multiples dysfonctionnements statutaires et financiers depuis plusieurs années qui avaient notamment conduit à la vacance des postes de Président, Secrétaire Général et Trésorier dans un contexte de grosses tensions entre les différents acteurs de la voile guyanaise, la FFVoile avait, pour rappel, accompagné la Ligue pour l'organisation d'une nouvelle AG Elective en décembre 2023.

Cette AG Elective avait permis l'élection d'une nouvelle Présidente, d'un nouveau Bureau Exécutif et d'un nouveau Conseil d'Administration composé de 6 membres (puis 7 à partir du printemps 2024). Malheureusement un an plus tard, la FFVoile constate que la situation au niveau de la Ligue de Voile de Guyane continue d'être très compliquée et est de nouveau en situation de défaillance mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFVoile au sens de l'article 8.IV des Statuts de la FFVoile comme l'attestent les éléments suivants :

- La Présidente de la Ligue a démissionné de sa fonction de Présidente et de membre du Conseil d'Administration le 8 janvier 2025 dans un contexte de crise au sein du CA avec notamment l'impossibilité de s'accorder au niveau du BE et du CA sur l'organisation de l'AG Elective et de l'AG Ordinaire.
- La Trésorière de la Ligue est démissionnaire de fait car elle n'a pas participé à une réunion du CA depuis de nombreux mois, ne répond à aucune sollicitation et n'a jamais réellement exercé sa mission de Trésorière depuis sa désignation en décembre 2023.
- Une réunion a été coorganisée par le Secrétaire Général de la Ligue et les services de la FFVoile (le Service Juridique et le CTS en charge de l'accompagnement des structures d'Outre-Mer) afin de réunir les 5 membres restants du CA fin janvier pour prévoir l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Bureau et avoir leur confirmation qu'ils souhaitaient s'impliquer jusqu'à la fin de leur mandat, afin notamment d'organiser l'AGO et l'AG Elective et de contribuer à clarifier la situation sur le plan financier et comptable. A ce moment-là, les 5 administrateurs ont confirmé qu'ils souhaitaient continuer de s'impliquer et un CA a donc été organisé début janvier pour élire un nouveau Président, un nouveau Bureau et préparer les futures échéances. En présence de seulement 4 administrateurs, un nouveau Président a été élu mais personne n'a souhaité se positionner sur le poste de Trésorier et donc le Bureau n'a pas pu être constitué.
- Parallèlement, et malgré plusieurs sollicitations dont celle du Service Juridique de la FFVoile, la Présidente et la Trésorière qui ont démissionné n'ont transmis aucun document (notamment financier), ni aucun accès (aux comptes de la Ligue, à l'adresse mail de la Ligue, au site et aux réseaux sociaux de la Ligue...) donc concrètement le nouveau Président et le Secrétaire Général ne disposent d'aucune information.
- Par ailleurs, il y a un nombre incalculable de tensions entre les acteurs, entre les clubs eux-mêmes et entre des clubs et la Ligue qui se matérialisent par des mails injurieux, des saisines d'une multitude d'instances (le Comité d'Ethique de la FFVoile, la Commission Nationale de Discipline, le Président de la FFVoile, le Service Juridique, le DG de l'ANS…). Le Service Juridique de la FFVoile et le CTS en charge de l'accompagnement des structures d'Outre-Mer sont très régulièrement sollicités pour trancher les litiges et de plus en plus pris à partie …
- Au niveau des comptes de la Ligue, la FFVoile a constaté une extrême opacité En l'absence de Trésorier et d'accès aux comptes, la Ligue semble dans l'incapacité de clôturer ces comptes 2024 en toute transparence.
- D'une façon générale, les acteurs de la Ligue semblent incapables de s'inscrire dans le cadre statutaire et règlementaire prévu par leurs textes. Les administrateurs de la Ligue se positionnent en représentants de leur club et pas en représentants de l'intérêt général de la Ligue.
- Aucune date n'a été fixée pour l'AG Ordinaire et l'AG Elective qui devait en principe se tenir avant le 8 mars.

Dans ce contexte de défaillance de la Ligue de Voile de Guyane mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFVoile, le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration ont souhaité que l'Assemblée Générale de la FFVoile puisse se positionner par rapport à l'avenir de cette Ligue et en particulier sur le retrait de délégation/suppression de la ligue conformément à l'article 8 des statuts de la FFVoile.
Le BE et le CA sont eux-mêmes favorables au retrait de délégation et la suppression de la ligue.
Le CA s'est prononcé lors de sa séance du 7 mars 2025 pour la suspension des activités de la ligue et son retrait temporaire de délégation de la FFVoile dans l'attente de la décision éventuelle de l'AG.
Pour précision, l'article 8 IV des statuts précise qu'avant la prise de toute mesure concernant une ligue régionale, le président du Conseil des présidents de ligues est consulté pour avis.
La présidente du conseil des Présidents de ligues a pu préciser sa position à savoir : « En qualité de présidente du conseil des présidents de ligues, ayant été consultée en application de l'article 8.IV des statuts de la fédération, au regard des informations communiquées, de celles dont je dispose également es qualité et des tentatives des services de la fédération pour essayer de remédier aux dysfonctionnements de la ligue de GUYANE, je me résous à donner un avis favorable au retrait de la délégation/suppression de la ligue. »
Il est par ailleurs précisé que le parallélisme des formes/compétences, impose que la décision définitive de retrait de délégation/suppression de la ligue Guyane de Voile soit du domaine de l'AG de la FFVoile.
Il est enfin précisé qu'en cas de retrait de la délégation et de la suppression de la Ligue de Voile de Guyane par la FFVoile :

- La Ligue sera tenue de procéder à sa dissolution dans les plus brefs délais conformément à l'article 38 de ses Statuts
- Un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue seront désignés (en principe lors d'une AG de la Ligue) étant précisé que l'article 39 des Statuts de la Ligue prévoit que les biens de la Ligue seraient attribués « sous réserve de leur acceptation, à la FFVoile ou à tout autre organisme désigné par elle »
- En l'absence de Ligue Régionale, les 5 clubs guyanais pourront évidemment continuer à être affiliés à la FFVoile et seront directement rattachés au niveau national (comme c'est le cas actuellement pour les structures d'un territoire sans Ligue). En vertu de l'article 13 des Statuts de la FFVoile, chaque Association locale guyanaise disposera d'un délégué à l'Assemblée générale de la FFVoile, sous réserve de compter au moins dix licenciés au 31 décembre de l'année précédente.
- La FFVoile se rapprochera des autorités compétentes au niveau territorial, notamment le service des sports de la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) de la Préfecture, afin de les alerter de la situation et de bénéficier de leur accompagnement (voire d'une intervention de leur part) pour veiller au respect de la décision prise par la FFVoile et de permettre une dissolution de la Ligue, dans des conditions sereines et transparentes.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la situation au niveau de la Ligue de Voile de Guyane, constate que de nombreux éléments conjoncturels (absence de Trésorier, remise en cause de la légitimité du Président et du Secrétaire Général, absence de date pour la prochaine AGO et AG Elective, absence de visibilité sur les comptes 2024…) et structurels (instabilité permanente dans la gouvernance de la Ligue, incapacité de fonctionner dans le cadre statutaire et règlementaire prévu par leurs textes, opacité sur les comptes et finances de la Ligue depuis de nombreuses années, tensions entre les personnes et les clubs, multiplication des litiges, absence de volonté de partager un projet commun entre les 5 clubs du territoire…) empêchent la Ligue de remplir les missions qui incombent à un organisme déconcentré de la FFVoile.

Dans ce contexte, après que le Conseil d'administration a décidé de suspendre les activités de la ligue ainsi que d'un retrait temporaire de la délégation de la ligue, l'Assemblée Générale décide de confirmer le retrait de délégation et de supprimer la Ligue de Voile de Guyane conformément à l'article 8 des Statuts de la FFVoile.